* L’intérêt de cette plate-forme tient à son exhaustivité. Cette plate-forme devrait concerner tout émetteur européen faisant appel public à l’épargne ainsi que tout produit financier européen faisant l’objet d’un appel public à l’épargne. Elle devrait permettre à terme à l’investisseur d’avoir un accès global à l’ensemble des propositions du marché européen, la notion d’admission sur un marché réglementé ne devant plus être un critère de sélection. Les émetteurs d’obligations et autres titres de créance seront bien entendu concernés.
* Sur cette base ne devraient figurer que les informations et documents qui doivent déjà être obligatoirement fournis. Dans le cadre de ce projet, aucune nouvelle disposition obligatoire en matière d’information ne devrait être imposée et pour les PME (SME), la notion de proportionnalité devra prévaloir. A l’initiative de l’émetteur toutefois, d’autres informations pourront figurer sur cette base à condition qu’elles soient certifiées.
* Ce projet devra éviter les risques de redondance entre les demandes des autorités nationales en matière de transmission d’informations et cette plate-forme européenne.
* Le langage des flux d’information devra permettre une exportation aisée des données.
* Compte tenu des ambitions de ce projet, de son ampleur et de son caractère stratégique, cette plate-forme devrait être financée par le budget de la Commission. Nous ne souhaitons pas que des intérêts privés interfèrent dans la constitution de cette plate-forme, ces données constituant un bien public. A défaut, un cahier des charges très précis devrait être soumis au politique et en tout état de cause, contrairement à des expériences passées, les intérêts européens devront être préservés. C’est là aussi une question de souveraineté. Il en est de même pour le choix du type d’immatriculation des émetteurs et produits financiers pour l’organisation de cette base.
* L’accès aux informations contenues dans cette plate-forme devrait être gratuit.
* En matière d’information non financière, nous insisterons sur le caractère prématuré d’une telle normalisation pour un secteur non stabilisé.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*